

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : mairie@molleges.fr
police@molleges.fr

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET L'UTILISATION
DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DE L'ESPACE MANSON**

LE 11 JUIN 2026

SPECTACLE GRATUIT : « CROIRE AUX FAUVES »

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215.1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la nécessité de préserver le calme aux abords du spectacle gratuit intitulé "Croire aux Fauves", qui se déroulera en plein air à l'espace Manson, le jeudi 11 juin 2026 à compter de 18h30,

Considérant que l'utilisation du city stade, de ses équipements et du boulodrome pourrait engendrer des nuisances sonores pour le bon déroulement du spectacle sus visé,
Considérant qu'il appartient au maire de faire respecter le bon ordre et la tranquillité publique sur la commune,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est interdit d'accéder au city stade, à ses équipements, ainsi qu'au boulodrome, le jeudi 11 juin 2026, de 18h00 à 20h00.

Article 2 : Les organisateurs du spectacle "Croire aux Fauves" sont responsables de l'affichage sur les différents sites concernés pour informer le public de cette fermeture temporaire.

Article 3 : Une rubalise sera posée afin de matérialiser la zone interdite durant la période mentionnée.

Article 4 : Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le présent acte administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs de l'événement et affiché sur les sites concernés par la fermeture. Il sera également publié conformément à la réglementation en vigueur et consultable en cliquant sur le lien suivant : <https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale>

Article 6 : les administrés et utilisateurs des sites concernés devront respecter cette interdiction temporaire sans quoi, ils pourront être sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 7 : Recours : conformément aux articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution :

- Madame le maire de la commune de Mollégès,
- Le (la) commandant(e) de la brigade de Gendarmerie d'Orgon,
- Le (la) commandant(e) de la brigade de Gendarmerie de Saint-Andiol,
- La Police Municipale de la commune de MOLLEGES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollégès le 28 avril 2026

Corinne CHABAUD
Maire de MOLLEGES

